

Décision du Président

N° 002-2025

Objet : Convention d'autorisation de stationnement 2025

Exposé

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a confié par délégation au Président le soin « *de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* ».

L'association ISATIS, représentée par sa Directrice Territoriale, Mme Magali MONCHICOURT, a sollicité la CCAPV pour renouveler l'autorisation donnée de stationner son camion-épicerie, dont l'enseigne est Epicetou, afin de distribuer des denrées aux bénéficiaires de l'association.

L'autorisation de stationner est accordée sur un emplacement de parking, devant la Maison de Produits de Pays de Beauvezer, tous les mardis de 11h00 à 12h00, le temps de la distribution.

Cette autorisation est accordée à titre gratuit.
Elle est valable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Décision

Compte tenu de ce qui précède, le Président décide :

- **D'APPROUVER** l'autorisation de stationner du camion Epicetou, sur le parking de la Maison de Produits de Pays à Beauvezer, les mardis de 11h à 12h, pour l'année 2025.

Fait à Saint André les Alpes,
Le 10/01/2025



Le Président,
Maurice LAUGIER